

Saint-Etienne, le 16 juillet 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes de la Loire

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
communautés d'agglomération et des  
communautés de communes de la Loire

**Division de l'élève**

Affaire suivie par :  
Muriel PLASSE

Téléphone :  
04 77 81 41 74  
Télécopie :  
04 77 81 41 05  
Mél. :

Muriel.Plasse@ac-lyon.fr

11 rue des docteurs  
Charcot  
42023 Saint-Etienne  
Cedex

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (annexe B) ainsi que la demande d'agrément d'intervenant extérieur à l'éducation nationale (annexe D – Collectivités) pour les agents publics civils.

Le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 simplifie les procédures. Sont réputées agréées, les personnes mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport dès lors qu'elles sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 212-86 du même code, et les agents publics civils. La collectivité s'engage sur la probité et l'intégrité des personnels.

Une liste des demandes (Annexe D) recensera les agents de votre collectivité, susceptibles d'apporter leur concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. L'agrément doit être sollicité par vos services et sera délivré pour la durée d'exercice des missions des agents. Il n'est donc plus annuel.

L'agrément pourra être retiré si l'intervenant ne satisfait plus aux conditions citées ou si son comportement perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement. En cas de changement du cadre d'emploi (cessation de contrats...) ou retrait temporaire de la carte professionnelle, il est nécessaire d'informer la direction académique.

Je vous rappelle la nécessité de renseigner la liste des personnes en demande d'agrément et de la retourner, à la Division de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des docteurs Charcot, 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale de la Loire  
Par délégation, l'inspecteur de l'éducation  
nationale adjoint,



Cyril THOMAS